



Assemblée Plénière du 28 mars 2019

Délibération N° 2019/AP-MARS/08

**ASSEMBLEE PLENIERE DU 28 MARS 2019**

**ADOPTION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT VILLES ET TERRITOIRES "SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS"**

**DELIBERATION :**

LE CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission n°2, Solidarités, des Services Publics, de la Vie associative et du Logement,

**Vu** le rapport N° 2019/AP-MARS/08 présenté par Madame la Présidente,

**Considérant que**

Les perturbateurs endocriniens sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur des descendants » (Organisation Mondiale de la Santé 2002).

Considérés par l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement comme une menace mondiale, les perturbateurs endocriniens font aussi partie du programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement.

En France, la première Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SPNE) a été adoptée en 2014. La SPNE2 a été annoncée en février 2018 pour la période 2019-2022, afin de poursuivre la mise en œuvre d'actions à court, moyen et long termes pour la réduction de l'exposition de la population et de l'environnement aux perturbateurs endocriniens.

La Région Occitanie Pyrénées/Méditerranée est déjà fortement engagée contre les inégalités d'accès aux soins à travers un dispositif volontariste de soutien aux projets de maisons et centre de santé, récemment encore adapté aux besoins de nos territoires.

Au-delà de ce dispositif d'aide à l'investissement et soucieuse de protéger la population et l'environnement de son territoire, la Région Occitanie Pyrénées/Méditerranée est aussi fortement impliquée sur ces enjeux au travers de ses politiques et dispositifs liés à l'alimentation, l'agriculture, la transition écologique et énergétique... En Commission Permanente du 13 avril 2018, l'avis de la Région sur le Projet Régional Santé Occitanie mentionnait d'ailleurs que « la santé environnementale, sujet particulièrement sensible, représente un enjeu majeur pour la Région Occitanie. Attentive à l'avancement des travaux de préparation du Plan Régional de Santé Environnement 3 (PRSE 2017-2021) aux côtés de l'Etat, la collectivité est également mobilisée au sein du Groupe Régional Santé Environnement (GRSE) ».



**Assemblée Plénière du 28 mars 2019**

**Délibération N° 2019/AP-MARS/08**

Les perturbateurs endocriniens sont singulièrement présents dans les produits phytosanitaires, dont la Région promeut la diminution de l'usage. Ainsi, elle déploie déjà des marchés publics (par exemple pour l'entretien des bâtiments et espaces régionaux), dont des clauses permettent de limiter, voire d'éliminer certains produits susceptibles de contenir des perturbateurs endocriniens.

La Région favorise également la lutte contre les phytosanitaires en zone non agricole en encourageant les techniques alternatives de désherbage. De nouvelles initiatives seront prises dès cette année dans le cadre du Plan d'Action Régional pour l'Eau.

La Région est associée au comité des financeurs Ecophyto, piloté par la DRAAF, avec les 2 agences de l'eau (Adour Garonne et Rhône Méditerranée Corse), et la Chambre Régionale d'agriculture. Ainsi des crédits FEADER sont mobilisés pour cofinancer avec l'Etat et les Agences de l'Eau, des aides aux investissements agroenvironnementaux réalisés par les agriculteurs. Des groupes d'agriculteurs s'organisent sur le terrain (réseau des fermes DEPHY, GIEE, groupes 30 000, ...) pour tester de nouvelles pratiques.

La Région est également mobilisée pour l'accompagnement des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), ou en appui de la recherche expérimentation innovation, pour accompagner la transition vers des pratiques alternatives, plus durables (recourant à moins de produits phytosanitaires).

De plus, la Région Occitanie, 1ère région en agriculture biologique, déploie son Plan Bi'O 2018/2020 pour accompagner le fort développement des filières bio sur le territoire, avec dès à présent 15 % de la surface agricole convertie en bio. Elle contribue à structurer ces filières de l'amont à l'aval, accompagne la conversion des agriculteurs (pass expertise bio), finance le matériel spécifique bio. Avec « L'Occitanie dans mon assiette », la Région encourage le développement de la consommation bio dans les lycées également. Dans ce cadre, la Région finance Interbio Occitanie sur la démarche « Territoires bio engagés », qui consiste à reconnaître l'action de collectivités en faveur de l'agriculture bio. Toutes ces démarches contribuent à réduire le recours à des produits porteurs de perturbateurs endocriniens.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan d'Action régional pour l'Economie Circulaire, la Région mobilise des moyens pour diminuer à la source la production de déchets et particulièrement de matières plastiques qui sont également responsables de diffusion et de relargage de perturbateurs endocriniens.

Le futur dispositif « zéro plastique en Resto'co » doit permettre à la Région d'accompagner les lycées d'Occitanie vers la suppression de tous les emballages dans les cantines dès la rentrée 2019.

Aussi, il vous est proposé d'adopter la Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens », jointe en annexe, afin de renforcer encore la prise en compte de cet enjeu sociétal et de santé et lutter contre ces substances aux effets ravageurs. Cette Charte est initiée par le Réseau Environnement Santé, association créée en 2009 et agréée par le Ministère des Solidarités et de la Santé dont l'objectif est de placer la santé environnementale au cœur des politiques publiques.

Conformément à cette charte, un plan d'actions vous sera proposé d'ici la fin de l'année 2019.

**Après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**ARTICLE UN** : d'adopter la charte d'engagement Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens », jointe en annexe.



**Assemblée Plénière du 28 mars 2019**

**Délibération N° 2019/AP-MARS/08**

**ARTICLE DEUX** : d'autoriser la Présidente à signer cette charte ainsi que tout document s'y rapportant.

**La Présidente**

**Carole DELGA**

**Acte Rendu Exécutoire** :

- Date de transmission à la Préfecture : 29 mars 2019
- Date d'affichage légal : 29 mars 2019

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
CAROLE DELGA

## Charte d'engagement :

### Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « *Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens* »

..... s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

**1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions**

**2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens**

**3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens**

**4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics**

**5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris**

*Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.*